

Autres questions à considérer:

- Les messages textes lors des cours
- La prise de photos ou de vidéos inappropriées
- Le vol d'appareils intelligents
- Le plagiat/la tricherie
- La réception de messages textes de la part de parents durant les heures de classe
- L'iniquité pour celles et ceux qui ne possèdent pas d'appareils intelligents
- Le coût des programmes de messages textes/accès à Internet
- La cohérence de l'implantation des politiques d'une classe à l'autre/manque d'attentes communes
- Le besoin d'objectifs de classe ou d'apprentissage pour enseigner aux élèves l'utilisation appropriée de téléphones intelligents en classe
- Les élèves qui ne sont pas à l'œuvre
- Le taxage en classe
- La problématique de la gestion de crises à l'école (la création et l'exacerbation de l'anxiété)
- Le sexting
- La prise de vidéos inappropriées (salles de toilettes, dans les terrains de jeux, lors des classes d'éducation physique, dans les vestiaires)

« Nous façonnons nos outils et, par la suite, ces derniers nous façonnent. »
(traduction libre)

Marshall McLuhan (1962)

Les téléphones, tablettes et autres appareils intelligents dans la salle de classe

Les défis et les informations que les enseignantes et enseignants doivent considérer.

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec un cadre administratif de la Manitoba Teachers' Society en composant le **204-888-7961** ou le **1-800-262-8803**.



Conseils pour le personnel enseignant et les parents :

- Parlez ouvertement au sujet de la conduite appropriée en ligne.
- Expliquez, de façon directe, les dangers en ligne.
- Ne participez pas à des activités cotées « réservées aux adultes » - les empreintes numériques sont conservées à perpétuité.
- Évitez les tirades réactionnaires.
- Ne rendez pas votre page de profil accessible au public.
- Maintenez un ton, des limites et une conduite professionnels.
- Établissez un horaire raisonnable pour les activités en ligne.
- Ne soyez pas disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- Connaissez les attentes du travail et du domicile.
- Connaissez les politiques de l'école et de la division scolaire.

Voici un rappel des règlements de la Loi sur les écoles publiques du Manitoba quant au contenu du code de conduite de l'école. Il doit avoir une politique quant au comportement des élèves et du personnel, et rappelez-vous que les enseignantes et enseignants doivent être consultés lors de la rédaction du code de conduite. Ce code doit être revu annuellement.

Notez que votre conduite lors de l'utilisation de la technologie doit être conforme :

1. Au code de conduite de l'école
2. Au Code de déontologie de la Manitoba Teachers' Society
3. Aux lois provinciales
4. Aux lois fédérales (code criminel)

Contenu du code de conduite

47.1 (2) Le code de conduite d'une école indique notamment :

- a. que les élèves et le personnel doivent se comporter de façon respectueuse et l'observer;
- b. qu'il est inacceptable :
 - (i) d'infliger à une personne des mauvais traitements de nature physique, sexuelle ou psychologique, verbalement, par écrit ou de toute autre manière,
 - (i.1) de faire de l'intimidation,
 - (ii) de faire de la discrimination induite contre une personne en raison d'une caractéristique visée au paragraphe 9(2) du Code des droits de la personne,
 - (iii) de consommer ou d'avoir en sa possession de l'alcool ou des drogues illicites à l'école ou de s'y trouver sous l'effet de l'alcool ou de drogues illicites;
- c. que la fréquentation de bandes et la possession d'une arme — selon le sens que l'article 2 du Code criminel (Canada) attribue à ce terme — ne sont pas tolérées dans les emplacements scolaires;
- d. que les élèves et le personnel doivent se conformer aux lignes directrices de la commission scolaire et aux dispositions du code de conduite ayant trait à l'utilisation appropriée :
 - (i) d'Internet, y compris les médias sociaux, la messagerie texte, la messagerie instantanée, les sites Web et le courrier électronique,
 - (ii) des appareils photo numériques, des téléphones cellulaires et des autres dispositifs électroniques et dispositifs de communications personnelles qui sont énumérés dans les lignes directrices en cause ou dans le code de conduite;
- e. les conséquences disciplinaires — de façon aussi détaillée que possible — découlant de la violation du code de conduite et la procédure d'appel ayant trait aux décisions disciplinaires.

Le code de conduite est également conforme aux autres exigences prévues par règlement pris en vertu de la Loi sur l'administration scolaire.

Rappelez-vous que :

- Vous êtes toujours en service.
- Vous devez toujours vous comporter de façon professionnelle et maintenir des limites appropriées.
- Ne vous plaignez pas dans les médias sociaux.
- N'utilisez pas les messages textes et d'autres médias sociaux pour tisser des liens avec les élèves.
- N'utilisez pas les messages textes ou d'autres médias sociaux sans la permission des parents et sans les inclure à titre de destinataires d'informations.
- N'utilisez pas les messages textes ou d'autres médias sociaux pour partager des messages difficiles qui pourraient être mal interprétés ou mal compris. Vous devez toujours rencontrer les élèves et les parents en personne dans de telles situations.
- N'utilisez pas les messages Twitter et n'affichez pas des photos ou des vidéos d'élèves ou de collègues sans leur permission.
- Utilisez les messages textes ou d'autres médias sociaux durant les heures de travail que pour des choses qui concernent le travail.